

Bilan 2020

L'eau en Moselle



Moselle
L'Eurodépartement

Bilan annuel
Département de la Moselle
Juin 2021

Contacts :

Département de la Moselle
Direction du Patrimoine et de l'Aménagement des Territoires
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Service de l'Eau et de l'Environnement
1 rue du Pont Moreau
CS 11096
57036 METZ CEDEX 1
Courriel : sedaf@moselle.fr
Personne à contacter : Sandrine MEYER (sandrine.meyer@moselle.fr, 03.87.78.07.44)

L'eau est un bien commun, mais les services qui permettent de la rendre potable, de la distribuer, puis de l'épurer après utilisation ont un coût.

Pour cette raison, l'eau est facturée aux abonnés du service d'eau, et l'argent ainsi collecté couvre le coût des services. Son prix varie sur le territoire en fonction de nombreux paramètres et de règles sanitaires ou environnementales de plus en plus strictes.

Ainsi, il me semble important que collectivités et citoyens puissent être informés de ces variations, et se situer à l'échelle de notre territoire.



Malgré le contexte particulier de la pandémie auquel tout un chacun a dû faire face, et grâce à la collaboration entre les collectivités compétentes et le Département, l'élaboration du bilan annuel, synthétique et cartographique, des données du prix de l'eau sur le territoire mosellan a pu être maintenu.

En outre, après plus de 5 ans de mise en œuvre de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, il m'est apparu intéressant de faire le point sur l'évolution de l'organisation des services publics d'eau et d'assainissement.

En conclusion, je tiens à remercier tous les participants à cette enquête : sans vous et les informations que vous avez bien voulu porter à la connaissance du Département, le présent fascicule n'aurait pu voir le jour.

Patrick Weiten
Président du Département de la Moselle
Ancien Député

Sommaire

Préambule	3
1. Structuration mosellane des compétences Alimentation en Eau Potable et Assainissement Collectif en 2020	4
1.1. Périmètre géographique du bilan	4
1.2. Compétences étudiées	4
2. Exercice des compétences en 2020	4
2.1. Cartographie des compétences	4
2.2. Comparatif structurel entre compétences	8
2.2.1. Comparatif, selon le type de structure, entre les compétences Alimentation en Eau Potable et Assainissement Traitement	8
2.2.2. Nombre de communes et population par type de structure	9
2.2.3. Nombre moyen d'habitants par structure et par compétence	10
2.2.4. Structures exerçant les 2 compétences	11
3. Mode de gestion des compétences Alimentation en Eau Potable et Assainissement	12
4. Prix de l'eau en Moselle en 2020	15
4.2. Eléments d'une facture d'eau	15
4.3. Facture type sur la base d'une consommation de 120 m3 et tarifs moyens départementaux pour 2020	16
4.4. Décomposition du prix de l'eau	17
4.5. Variation du prix de l'eau en 2020	17
4.6. Evolution du prix de l'eau	21
Dossier : Evolution des services liée à l'application de la Loi NOTRe	22

Préambule

Une enquête départementale annuelle réalisée depuis 1998 !

Depuis 1998, le Département de la Moselle réalise chaque année une enquête relative aux services compétents dans le domaine de l'Alimentation en Eau Potable et de l'Assainissement Collectif.

Les données collectées permettent ainsi de connaître, au fil des années, l'évolution :

- des services (périmètre géographique des structures, nombre d'habitants et d'abonnés, mode de gestion de la compétence, ...),
- de la tarification des services (composition de la facture, volumes facturés, ...).

Sur la base d'une participation active de la quasi-totalité des structures compétentes, les données récoltées concernent en général entre 90 et 95% de la population mosellane.

Le Département présente en retour, un bilan issu de l'exploitation des éléments fournis par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et les syndicats.

L'objectif du bilan est multiple :

- assurer un suivi de l'évolution des services et de la tarification de ces derniers,
- fournir un état des lieux le plus récent possible (les données en vigueur au 30 juin de l'année N font l'objet d'un bilan diffusé en septembre de l'année N+1),
- diffuser largement les informations aux communes, aux structures intercommunales et aux élus,
- remercier les communes et les EPCI qui fournissent chaque année leurs données et leur transmettre, en retour, une exploitation leur permettant de se situer à l'échelle départementale.

Le bilan réalisé marque ainsi la conclusion d'une campagne annuelle et accompagne le lancement de l'enquête de l'année suivante. Le présent rapport réalise une synthèse des données 2020.

Par ailleurs, cette année, un dossier présentant l'évolution des services entre 2015 et 2021, suite à la mise en œuvre de la Loi NOTRe, complète le rapport.

Cette enquête annuelle menée par le Département de la Moselle, est distincte de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, créé par la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006. Mis en œuvre par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), l'observatoire dispose d'un Système d'Informations sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA), comprenant une base de données nationale des prix de l'eau et des performances, renseignée par les collectivités en charge de ces services.

Avec une saisie obligatoire pour les services de plus de 3 500 habitants, les analyses reposent sur une participation d'au moins 25% des entités couvrant au moins 50 % de la population.

1. Structuration mosellane des compétences Alimentation en Eau Potable et Assainissement Collectif en 2020

1.1. Périmètre géographique du bilan

Au fil des évolutions des structures en charge de l'Alimentation en Eau Potable et de l'Assainissement, il existe des situations où :

- les périmètres géographiques englobent des communes des départements limitrophes,
- les tarifs et/ou les modes de gestion peuvent varier d'une commune à l'autre sur un même périmètre.

Afin d'être au plus proche de la situation dans le cadre des analyses retranscrites dans le présent bilan, le niveau de détail principal est la commune avec un périmètre géographique correspondant aux 725 communes mosellanes.

1.2. Compétences étudiées

Le présent bilan traite les compétences Alimentation en Eau Potable (AEP) et Assainissement Collectif (AC). Aussi, les syndicats de production d'eau et le domaine de l'Assainissement Non Collectif ne sont pas intégrés aux analyses.

Par ailleurs, si seuls les communes et les EPCI à fiscalité propre sont compétents, l'exercice de ces compétences peut être délégué à des syndicats intercommunaux. L'analyse présentée pour l'année 2020 repose sur les structures en charge de la mise en œuvre.

2. Exercice des compétences en 2020

2.1. Cartographie des compétences

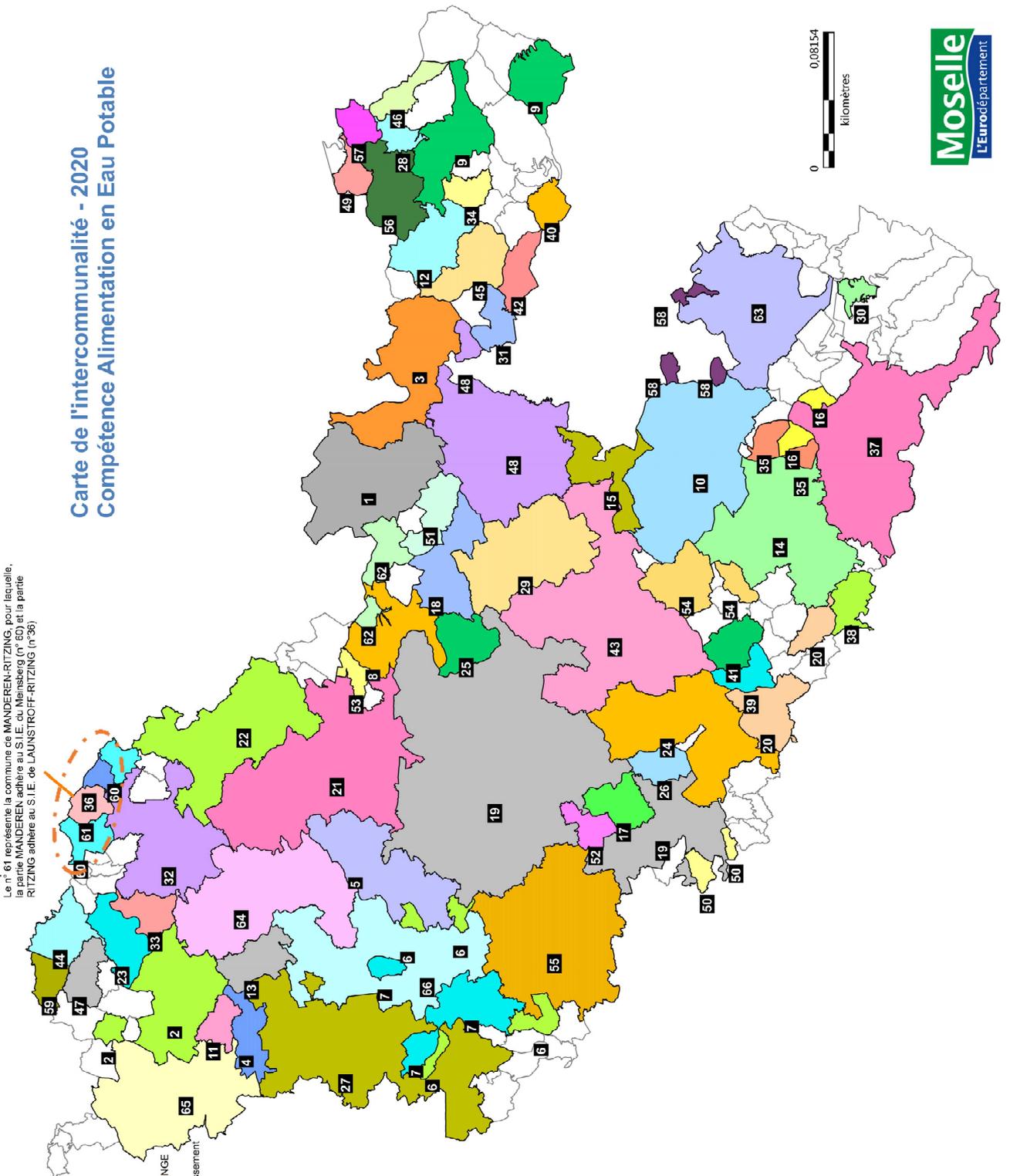
Les cartes ci-après présentent la structuration intercommunale en 2020 pour l'exercice des compétences :

- Alimentation en Eau Potable,
- Assainissement Collectif – partie collecte,
- Assainissement Collectif – partie traitement

Carte de l'intercommunalité - 2020 Compétence Alimentation en Eau Potable

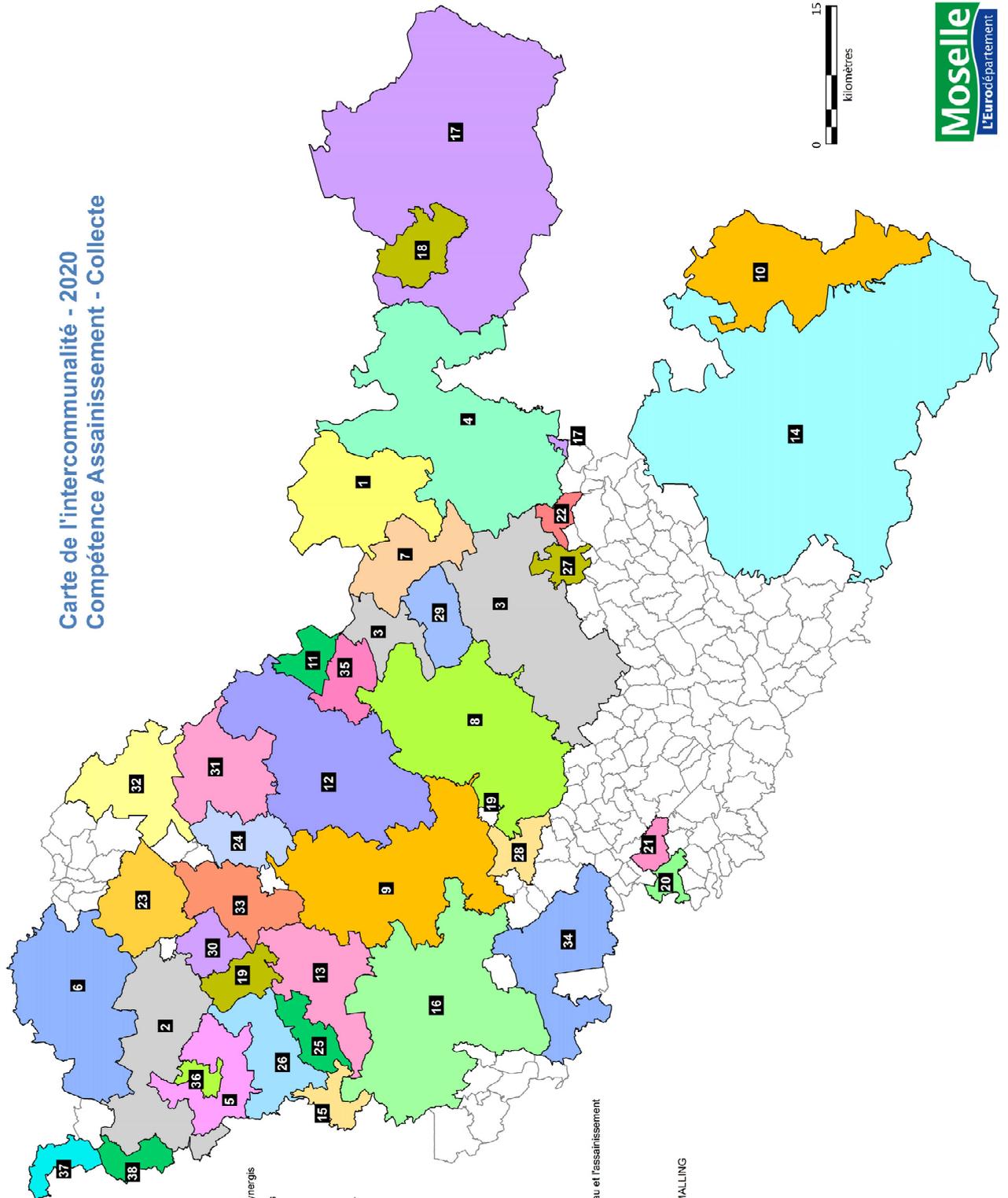


Cas particulier :
Le n° 61 représente la commune de MANDEREN-RITZING, pour laquelle, la partie MANDEREN adhère au S.I.E. du Meinsberg (n° 60) et la partie RITZING adhère au S.I.E. de LAUNSTROFF-RITZING (n°36)



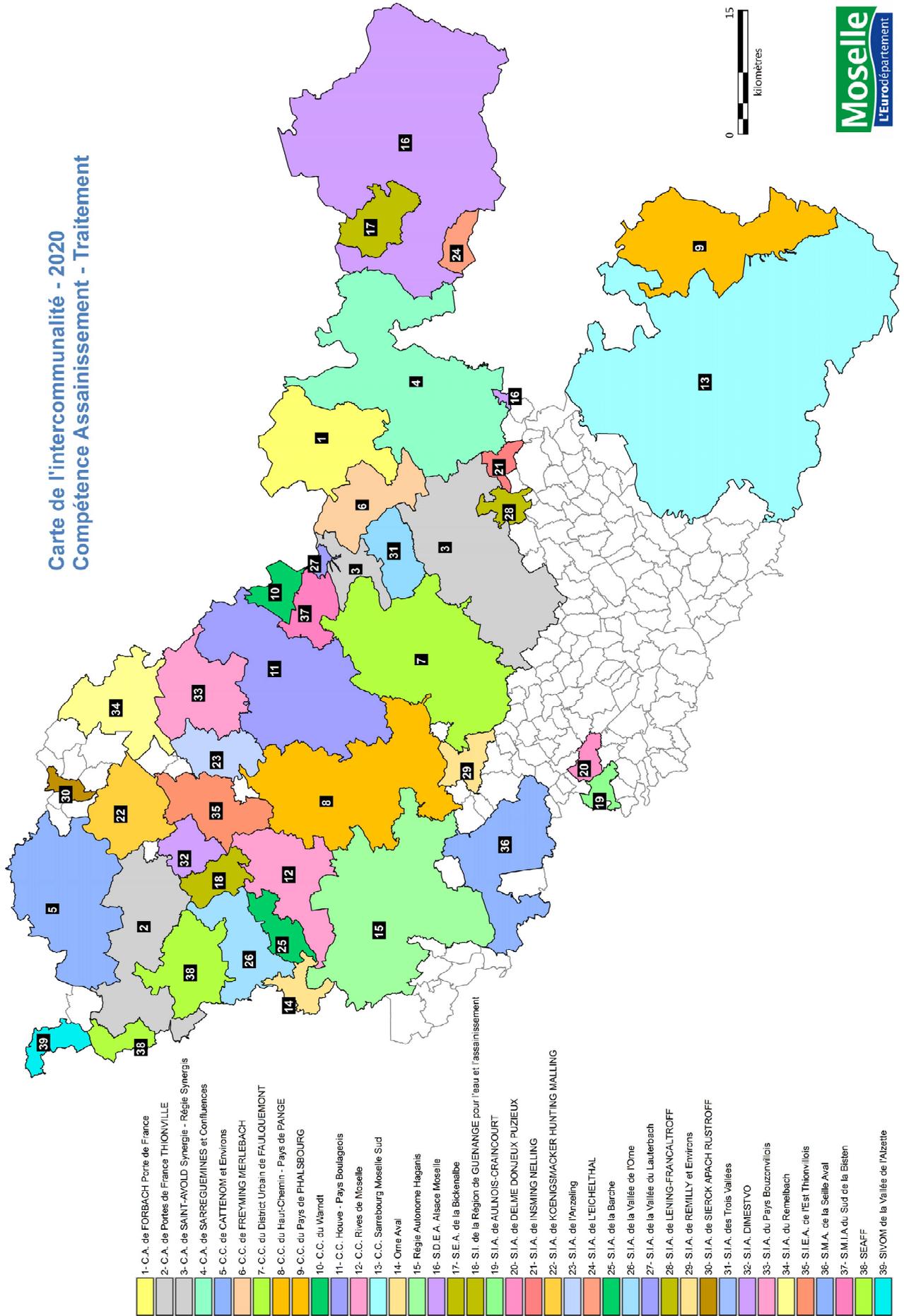
- 1- C.A. de FORBACH Porte de France
- 2- C.A. de Portes de France THIONVILLE
- 3- C.A. de SARRÉQUEMINES Confluences
- 4- C.A. Val de Fensch
- 5- C.C. du Haut-Chemin - Pays de Rango
- 6- Metz Métropole
- 7- Régie de l'eau de METZ Métropole
- 8- C.A. SAINT-AVOLD Synergie - Régie SYNERGIS
- 9- S.D.E.A. Alsace Moselle
- 10- S.E. de BERTHELMING DOMNOY
- 11- S.E. et gest. réseaux FLORANGE-SEREMANGE-ERZANGE
- 12- S.E.A. de la Bickenalbe
- 13- S.I. de la Région de GUENANGE pour l'eau et l'assainissement
- 14- S.I.E. de la Région des Etangs
- 15- S.I.E. de la Vallée de la Rose
- 16- S.I.E. d'IMLING
- 17- S.I.E. de BACOURT
- 18- S.I.E. de BARS
- 19- S.I.E. de BASSE-VIGNEULLES FAULQUEMONT
- 20- S.I.E. de BENAMONT
- 21- S.I.E. de BOULAY
- 22- S.I.E. de BOUZONVILLE
- 23- S.I.E. de CATTENOM et ENVIRONS
- 24- S.I.E. de CHATEAU-SALINS
- 25- S.I.E. de FOLSCHVILLER
- 26- S.I.E. de FONTENY-ORON
- 27- S.I.E. de GRAVELOTTÉ - Vallée de l'Orne
- 28- S.I.E. de HANVILLER-BUSSEVILLER
- 29- S.I.E. de HELLIMER-FREMESTROFF
- 30- S.I.E. de HOMMERT-HARBERG
- 31- S.I.E. de KALHAUSEN-ETTING
- 32- S.I.E. de KIRSCHAUJEN
- 33- S.I.E. de KOENIGSWACKER MALLING
- 34- S.I.E. de LAMBACH-SIERSTHAL
- 35- S.I.E. de LANGATTE DIANE-CAPELLE
- 36- S.I.E. de LAUNSTROFF-RITZING
- 37- S.I.E. de LORQUIN-GONDREXANGE
- 38- S.I.E. de MANONVILLER-OGEVILLER
- 39- S.I.E. de MARSAL-HARAUCCOURT
- 40- S.I.E. de MEISENTHAL SOUCHT
- 41- S.I.E. de MULCEY SAINT-MEDARD
- 42- S.I.E. de RAHLING SCHMITTVILLER DEHLINGEN
- 43- S.I.E. de RODALBE
- 44- S.I.E. de RODEMACK-PUTTELANGE
- 45- S.I.E. de ROHRBACH-LES-BITCHE
- 46- S.I.E. de ROPPEVILLER LIEDERSCHIEDT
- 47- S.I.E. de ROUSSY-LE VILLAGE
- 48- S.I.E. de SARRALBE
- 49- S.I.E. de SCHWEYEN
- 50- S.I.E. de Seltz et Ivoselle
- 51- S.I.E. de SEINGBOUSE
- 52- S.I.E. de THIMONVILLE
- 53- S.I.E. de VARSBURG HAM/S VARSBURG
- 54- S.I.E. de VERGAVILLE
- 55- S.I.E. de VERNY
- 56- S.I.E. de VOLMUNSTER
- 57- S.I.E. de WALDHOUSE-WALSCHBRONN
- 58- S.I.E. du ACKER
- 59- S.I.E. du Meinsberg
- 60- S.I.E. du Meinsberg / S.I.E. de LAUNSTROFF-RITZING
- 61- S.I.E. du Meinsberg
- 62- S.I.E. du Winborn
- 63- S.I.E. de WINTERSBOURG
- 64- S.I.E.A. de l'Est Thionvillois
- 65- SEAFF
- 66- Syndicat des Eaux de la Région Messine

Carte de l'intercommunalité - 2020 Compétence Assainissement - Collecte



- 1- C.A. de FORBACH Porte de France
- 2- C.A. de Portes de France THIONVILLE
- 3- C.A. de SAINT-AVOLD Synergie - Régie Synergis
- 4- C.A. de SARREGUEMINES et Confluences
- 5- C.A. du Val de Fensch
- 6- C.C. de CATTENOM et Environs
- 7- C.C. de FREYING MERLEBACH
- 8- C.C. du District Urbain de FAULQUEMONT
- 9- C.C. du Haut-Chemin - Pays de PANGE
- 10- C.C. du Pays de PHALSBURG
- 11- C.C. du Wârnitz
- 12- C.C. Houve - Pays Boulageois
- 13- C.C. Rives de Moselle
- 14- C.C. Sarrebourg Moselle Sud
- 15- Orne Aval
- 16- Régie Autonome Haganis
- 17- S.D.E.A. Alsace Moselle
- 18- S.E.A. de la Bietenalbe
- 19- S.I. de la Région de GUENANGE pour l'eau et l'assainissement
- 20- S.I.A. de AULNOIS-CRAINCOURT
- 21- S.I.A. de DELME DONJEU PUIEUX
- 22- S.I.A. de INSMING NELLING
- 23- S.I.A. de KOENIGSMACKER HUNTING MALLING
- 24- S.I.A. de l'Anzeiling
- 25- S.I.A. de la Barche
- 26- S.I.A. de la Vallée de l'Orne
- 27- S.I.A. de LENING-FRANCALTROFF
- 28- S.I.A. de REMILLY et Environs
- 29- S.I.A. des Trois Vallées
- 30- S.I.A. DIMESTVO
- 31- S.I.A. du Pays Bouzonvillois
- 32- S.I.A. du Remelbach
- 33- S.I.E.A. de l'Est-Thionvillois
- 34- S.M.A. de la Seille Aval
- 35- S.M.I.A. du Sud de la Bisten
- 36- SEWFF
- 37- SIVOM de la Vallée de l'Alzette
- 38- SIVOM du Canton de FONTOY

Carte de l'intercommunalité - 2020 Compétence Assainissement - Traitement

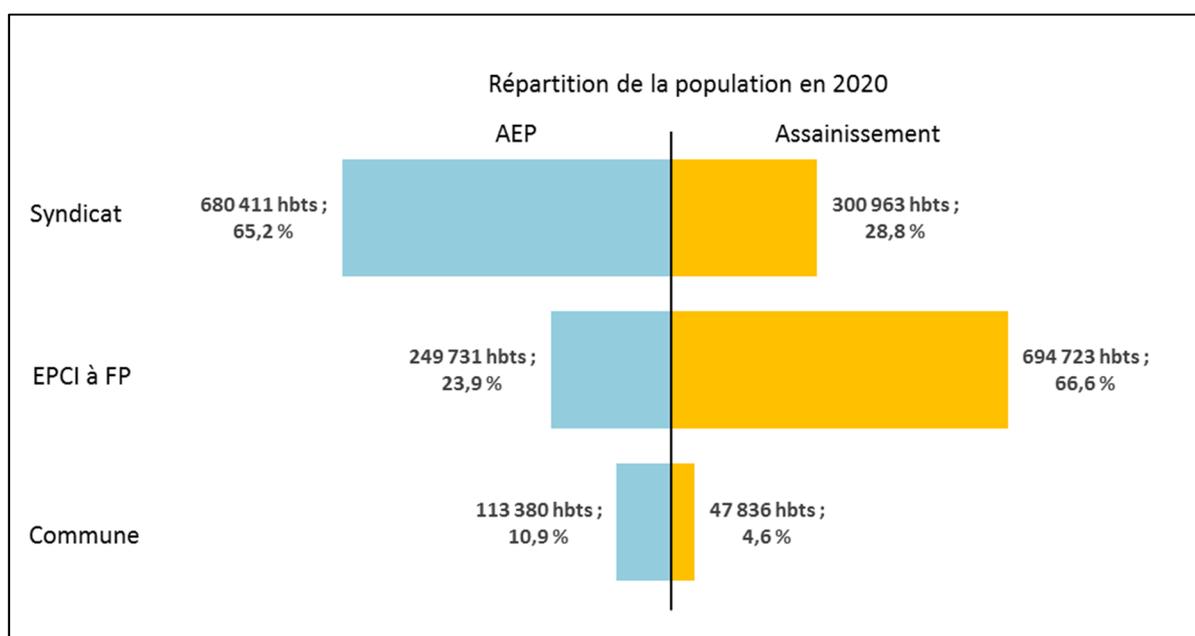


2.2. Comparatif structurel entre compétences

Afin de mieux appréhender et connaître l'implantation des structures sur le territoire mosellan, différents éléments ont fait l'objet d'analyses et de comparatifs pour les compétences Alimentation en Eau Potable et Assainissement Collectif – partie traitement pour l'année 2020.

Remarque : la population INSEE de référence est la population légale des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2020, sur la base de la référence statistique du 1^{er} janvier 2017.

2.2.1. Comparatif, selon le type de structure, entre les compétences Alimentation en Eau Potable et Assainissement - Traitement



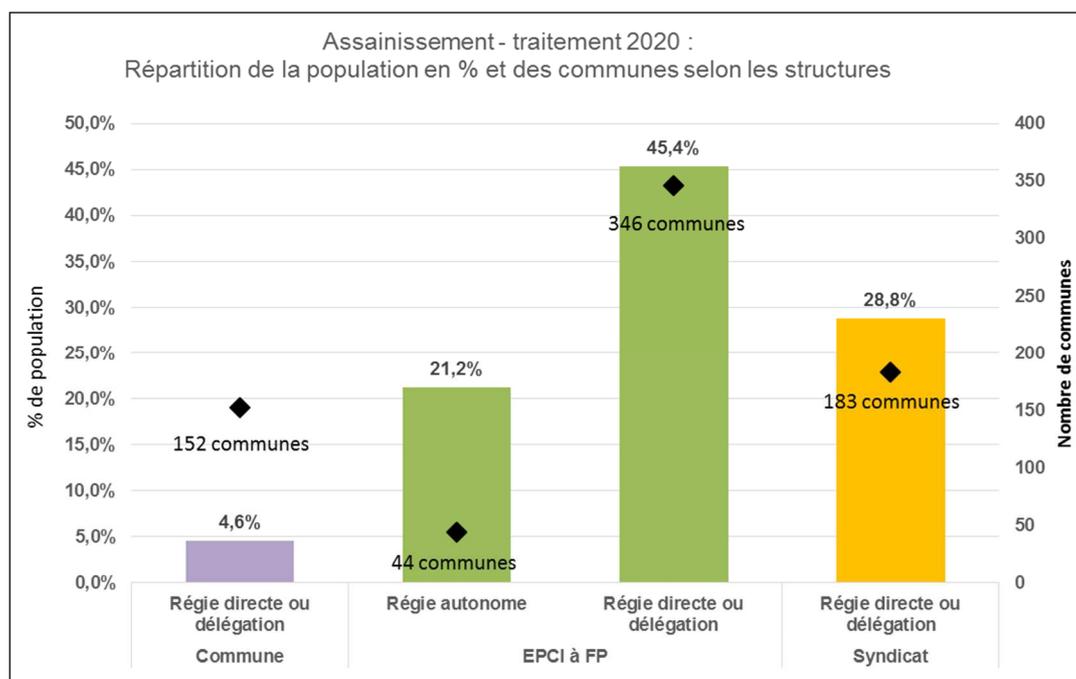
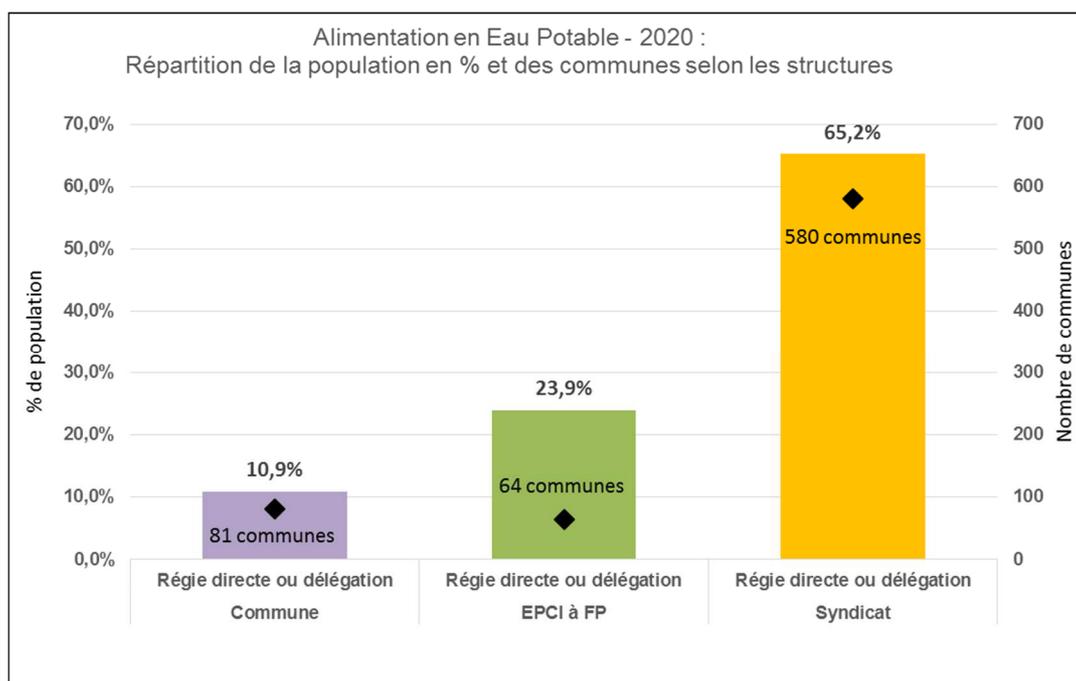
Pour chaque domaine, environ 2/3 de la population est rattachée à un même type de structure :

- pour l'Alimentation en Eau Potable, les syndicats sont prépondérants,
- pour l'Assainissement Collectif, ce sont les EPCI à fiscalité propre qui sont majoritaires.

2.2.2. Nombre de communes et population par type de structure

Les compétences sont exercées par les communes, les EPCI à fiscalité propre ou les syndicats. La gestion des services peut être assurée par le biais de régies autonomes ou directes ou bien être déléguée.

Les deux graphes suivants présentent la répartition du nombre de communes et la population par type de structure.



2.2.4. Nombre moyen d'habitants par structure et par compétence

Après un comparatif des types de structures selon le nombre de communes et la population, le tableau ci-après donne une idée de la taille des structures selon leur type.

Ainsi, pour chaque catégorie, le nombre moyen d'habitants par service est calculé avec un comparatif entre les compétences.

		Commune	EPCI à FP	Syndicat
Alimentation en Eau Potable	Nombre de services en 2020	81	7	56
	Nbre moyen d'habitants par service	1 400	35 676	12 150
Assainissement Traitement	Nombre de services en 2020	152	14	25
	Nbre moyen d'habitants par service	315	49 623	12 039

Les syndicats restent nombreux, ce qui implique un morcellement du territoire et une taille moyenne d'environ 12 000 habitants pour les deux compétences.

Les EPCI à fiscalité propre couvrent soit des territoires plus denses en population, soit un périmètre plus grand. La taille moyenne en habitants est 3 à 4 fois plus grande que pour les syndicats.

Pour les communes, une différence significative apparaît pour l'exercice des compétences :

- en Eau Potable, elles sont moins nombreuses mais représentent 10,9 % de la population mosellane,
- en Assainissement, les communes plus nombreuses, représentent seulement 4,6 % de la population,

De ce fait, un service d'eau potable recouvre une population 4 à 5 fois plus élevée qu'un service d'assainissement.

2.2.5. Structures exerçant les 2 compétences

Le tableau ci-dessous liste les structures exerçant la double compétence.

La Loi NOTRe a imposé la prise des deux compétences au 1^{er} janvier 2020 pour les communautés d'agglomération. Les EPCI à fiscalité propre sont donc plus nombreux à posséder la double compétence. Toutefois, tous ne les exercent pas.

Concernant les syndicats, seuls cinq d'entre eux exercent la double compétence.

Compétences exercées par :	AEP			Asst		
	Nbre communes	Population en vigueur	périmètre d'action	Nbre communes	Population en vigueur	périmètre d'action
C.A. FORBACH Porte de France (21 communes)	18 + 2 (*)	74 391	partiel + 2 syndicats	21	77 984	total
C.A. Portes de France THIONVILLE (13 communes)	7	71 909	partiel + 2 syndicats	13	79 372	total
METZ Métropole (44 communes)	4	4 030	partiel + 5 syndicats	44	222 146	total
C.A. SARREGUEMINES Confluences (37 communes)	13	35 412	partiel + 5 syndicats et 1 EPCI FP	34	63 435	partiel + 2 syndicats
C.A. SAINT-AVOLD Synergie (41 communes)	3	19 000	partiel + 6 syndicats	32	29 478	partiel + 3 syndicats
C.C. Haut Chemin Pays de Pange (28 communes)	12	7 196	partiel + 3 syndicats	28	19 083	total
S.D.E.A. Alsace Moselle	5	7 525	sur 1 EPCI à FP	43	31 368	sur 2 EPCI à FP
S.E.A. de la Bickenalbe	4	3 391	sur 1 EPCI à FP	4	3 391	sur 1 EPCI à FP
S.I. de la Région de GUENANGE pour l'eau et l'assainissement	4	15 570	sur 1 EPCI à FP	4	15 570	sur 1 EPCI à FP
S.I.E.A. de l'Est Thionillois	20	17 589	sur 4 EPCI à FP	8	5 637	sur 1 EPCI à FP
S.E.A.F.F.	15	48 146	sur 4 EPCI à FP	11	68 320	sur 2 EPCI à FP
Total	87	304 159		242	615 784	
Ratio au niveau départemental	12,00%	29,15%		33,38%	59,01%	

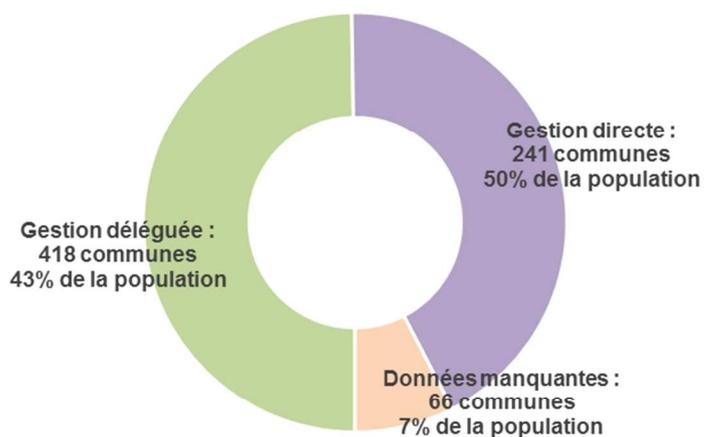
(*) Pour 2 communes, la C.A. Forbach Porte de France exerce la compétence alors qu'elles sont rattachées à la C.A. SARREGUEMINES Confluences

3. Mode de gestion des compétences Alimentation en Eau Potable et Assainissement

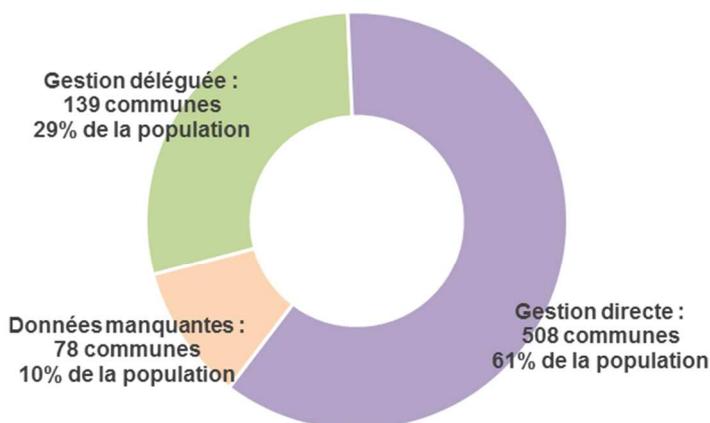
Afin d'assurer l'exercice de ces compétences, les structures ont la possibilité d'exploiter les services en gestion directe (régies) ou en gestion déléguée (par affermage généralement). Les graphiques ci-dessous montrent la répartition des modes de gestion pour chaque compétence :

Répartition des modes de gestion en % de population et nombre de communes

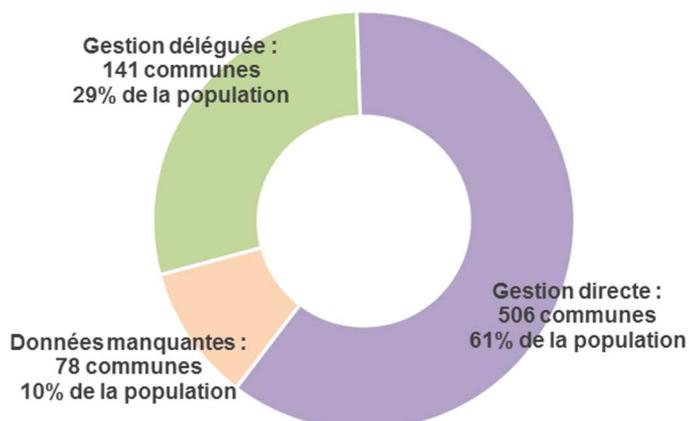
Alimentation en Eau Potable



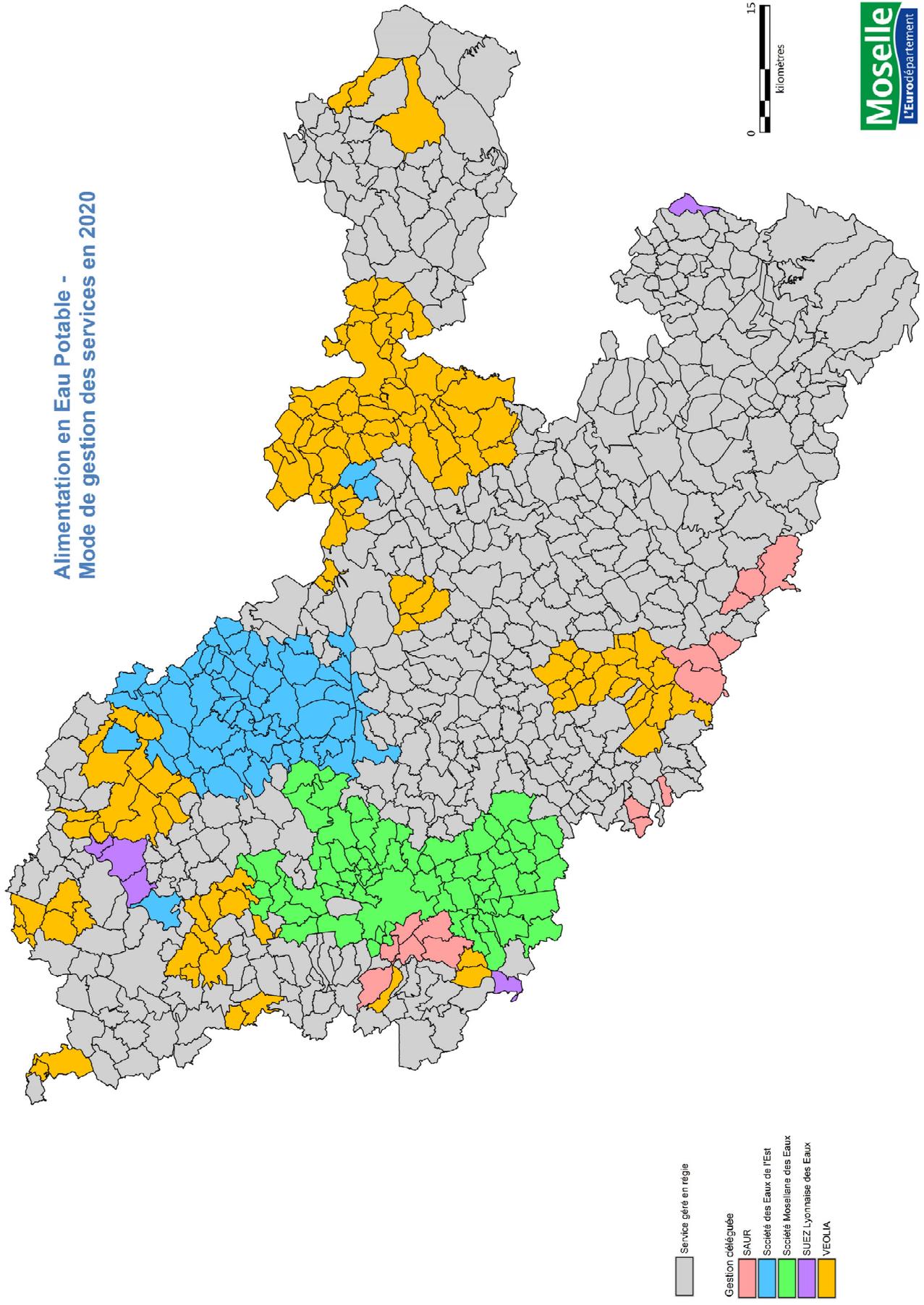
Assainissement collectif



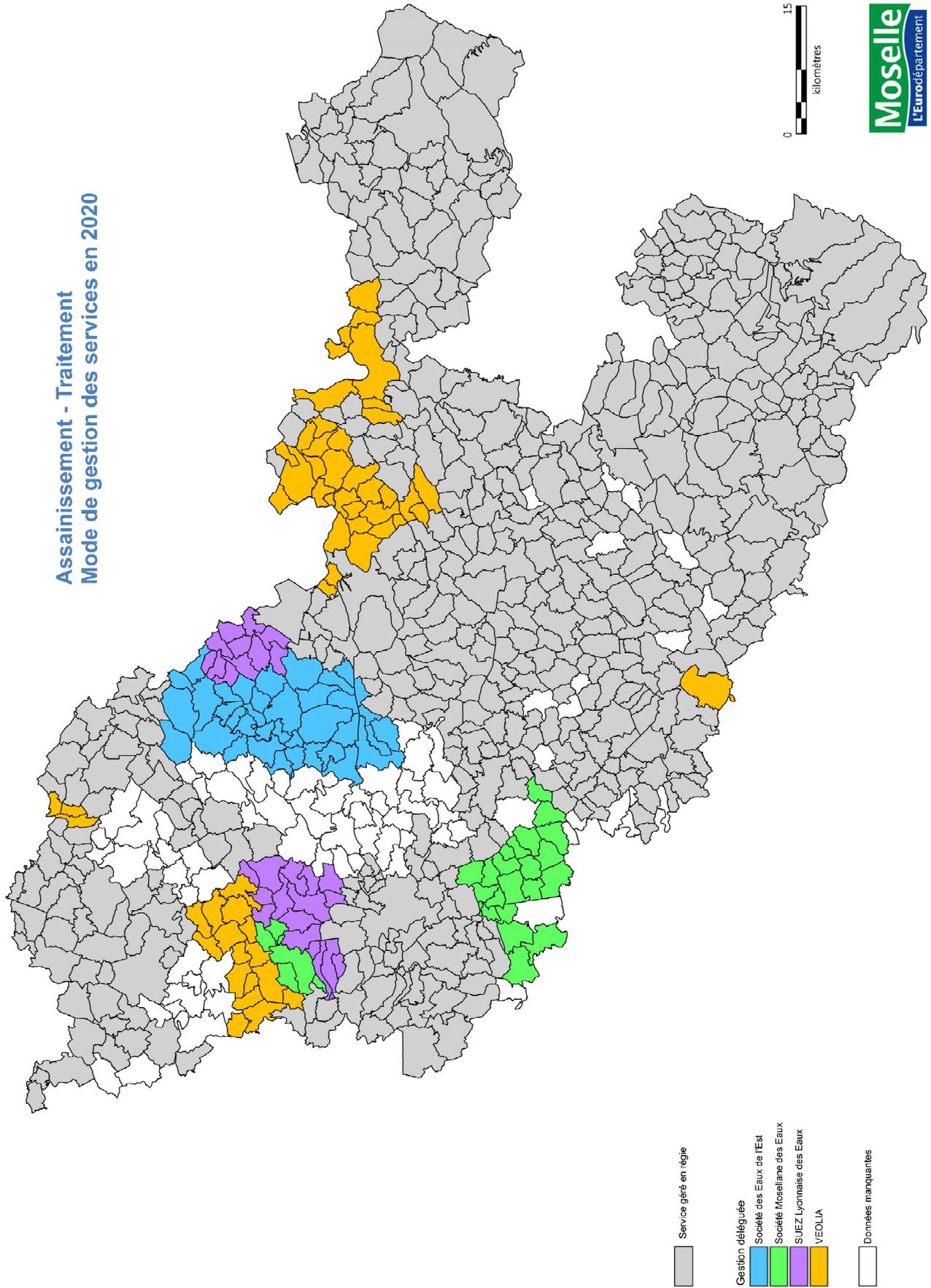
Assainissement traitement



Alimentation en Eau Potable -
Mode de gestion des services en 2020



Assainissement - Traitement
Mode de gestion des services en 2020



4. Prix de l'eau en Moselle en 2020

4.2. Eléments d'une facture d'eau

Les factures d'eau sont destinées à couvrir les dépenses relatives aux investissements et au fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement.

La facture doit comporter les 3 volets suivants :

- a. la distribution en eau,
- b. la collecte et le traitement des eaux usées,
- c. les redevances aux organismes publics.

Pour chacune des parties a et b, doivent figurer :

- la part fixe (l'abonnement) relative aux charges de construction, d'amortissement et d'entretien du réseau de distribution d'eau potable ou du réseau d'évacuation et de traitement des eaux usées,
- la part variable calculée en fonction du volume d'eau réellement consommé par l'abonné pendant la période de facturation.

La rubrique "Organismes publics" distingue les différentes redevances :

- la lutte contre la pollution reversée à l'Agence de l'eau,
- la modernisation des réseaux reversée à l'Agence de l'eau,
- la redevance reversée à Voies Navigables de France, établissement public chargé du domaine public fluvial.

Concernant les tarifs, la facture doit faire apparaître :

- les tarifs unitaires hors TVA,
- les montants hors TVA calculés sur la base des unités considérées (période ou volume),
- le taux de TVA appliqué (5,5 % pour l'eau et 10% pour l'assainissement),
- le montant total HT et TTC de la facture considérée.

Dans le cas d'intervenants multiples (différentes collectivités et/ou fermiers) ou de périodes multiples de facturation (changement de tarif au cours de la durée de la facture), la part de chacun doit être mentionnée. Dans le cas d'un tarif unifié, une notice devra expliquer la répartition des volumes.

4.3. Facture type sur la base d'une consommation de 120 m³ et tarifs moyens départementaux pour 2020

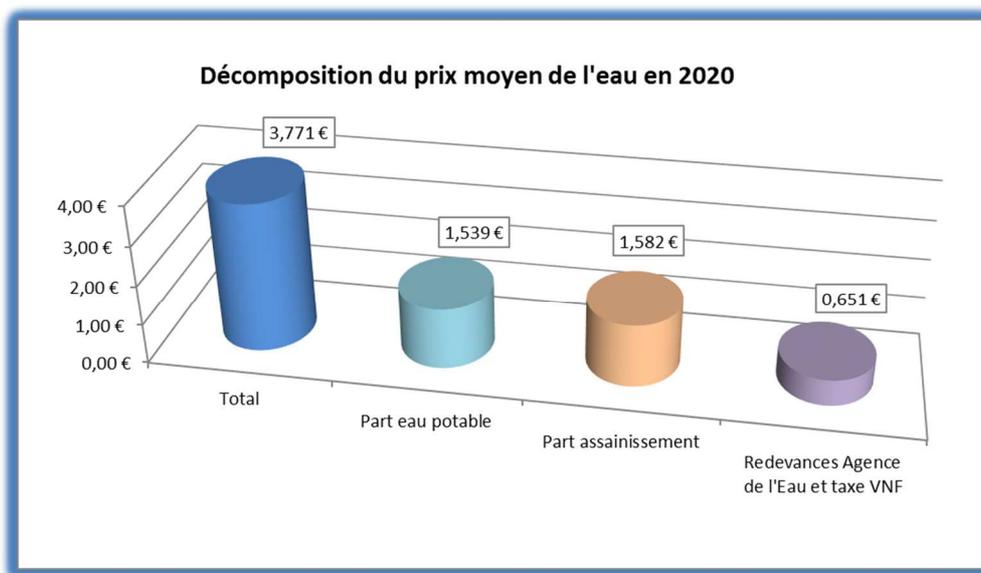
	Quantité	Prix unitaire en HT €	Montant en € HT	Taux TVA	Montant en € TTC
Eau potable					
Part fixe (abonnement, location de compteur, part forfaitaire, ...)					
part distributeur (fermier)	1 an	}			
part Commune ou EPCI	1 an				
Part variable					
part distributeur (fermier)	m ³	}	1,539	5,5	194,84
(possibilité de plusieurs tranches de tarification)	m ³				
part Commune ou EPCI	m ³				
(possibilité de plusieurs tranches de tarification)					
part achat eau	m ³				
Organismes publics					
Agence de l'eau - préservation ressource en eau	m ³	0,053	6,36	5,5	6,71
Agence de l'eau - lutte contre la pollution	m ³	0,350	42,00	5,5	44,31
Voies Navigables de France	m ³	0,00	0,00	5,5	-
Sous total			233,04		245,86
Collecte et traitement des eaux usées					
Collecte					
Part fixe (abonnement, location de compteur, part forfaitaire, ...)					
part distributeur (fermier)	1 an	}			
part Commune ou EPCI	1 an				
Part variable					
part distributeur (fermier)	m ³	}			
part Commune ou EPCI	m ³				
Transport et traitement					
Part fixe (abonnement, location de compteur, part forfaitaire, ...)					
part distributeur (fermier)	1 an	}	1,582	10	208,82
part Commune ou EPCI	1 an				
Part variable					
part distributeur (fermier)	m ³	}			
part Commune ou EPCI	m ³				
Organismes publics					
Agence de l'eau - modernisation des réseaux de collecte	m ³	0,233	27,96	10	30,76
Sous total			217,80		239,58
TOTAL			450,84		485,44

Remarques :

- les intitulés peuvent varier suivant les compétences exercées, le mode de gestion, etc.
- les tarifications pour la collecte et le traitement des eaux usées peuvent être cumulées si les compétences sont exercées par la même structure.

4.4. Décomposition du prix de l'eau

Au 30 juin 2020, sur la base des données déclarées par les communes et leurs groupements (tarifs et volumes d'eau facturés), le prix moyen de l'eau est de 3,77 € HT/m³ (sur une moyenne de 120 m³ par abonné domestique). Ce prix moyen inclut la part eau potable, la part assainissement (collecte et traitement) ainsi que les redevances Agence de l'eau et taxe VNF. Pour mémoire, en 2019, le prix moyen de l'eau était de 3,84 € HT/m³.

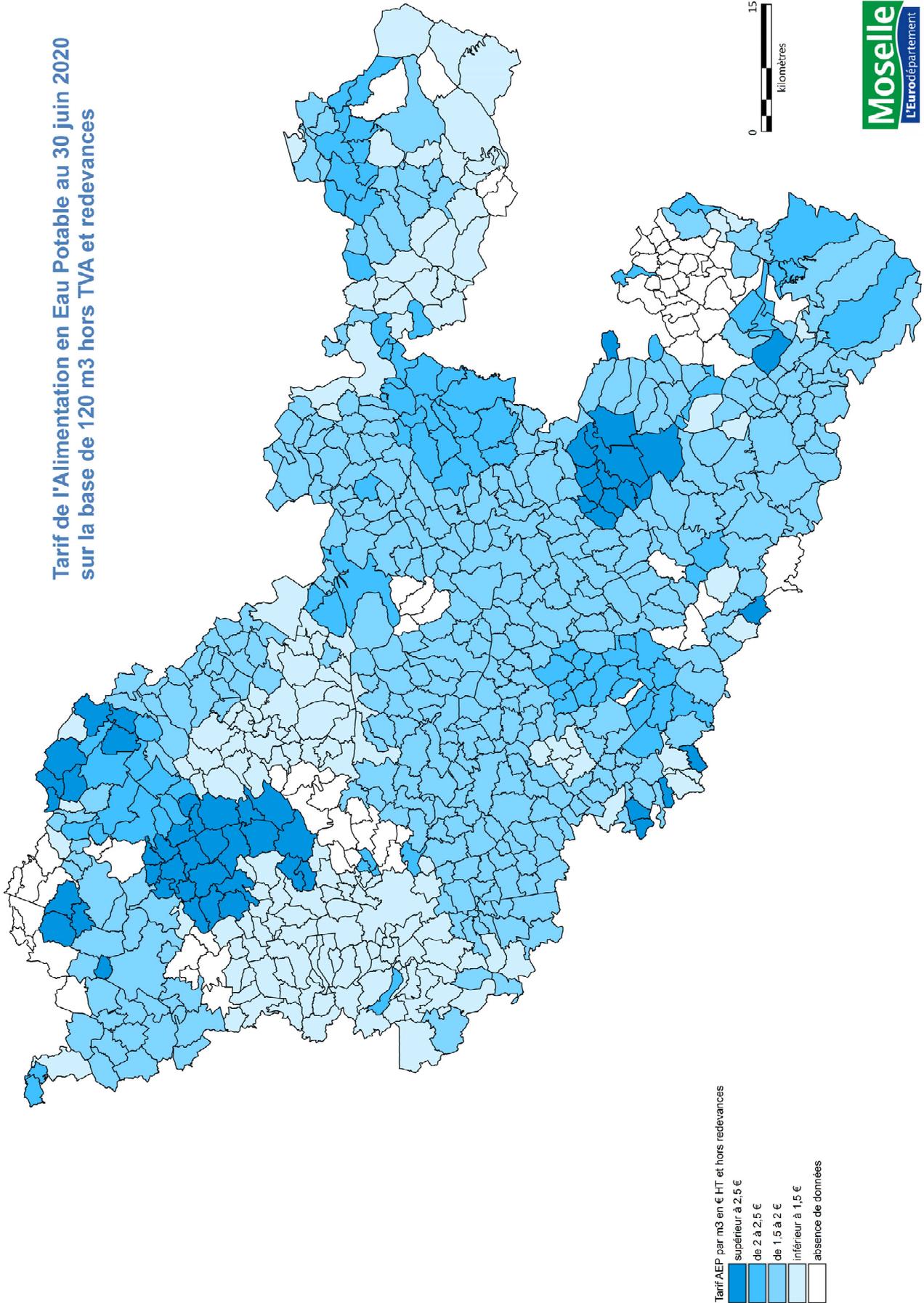


4.5. Variation du prix de l'eau en 2020

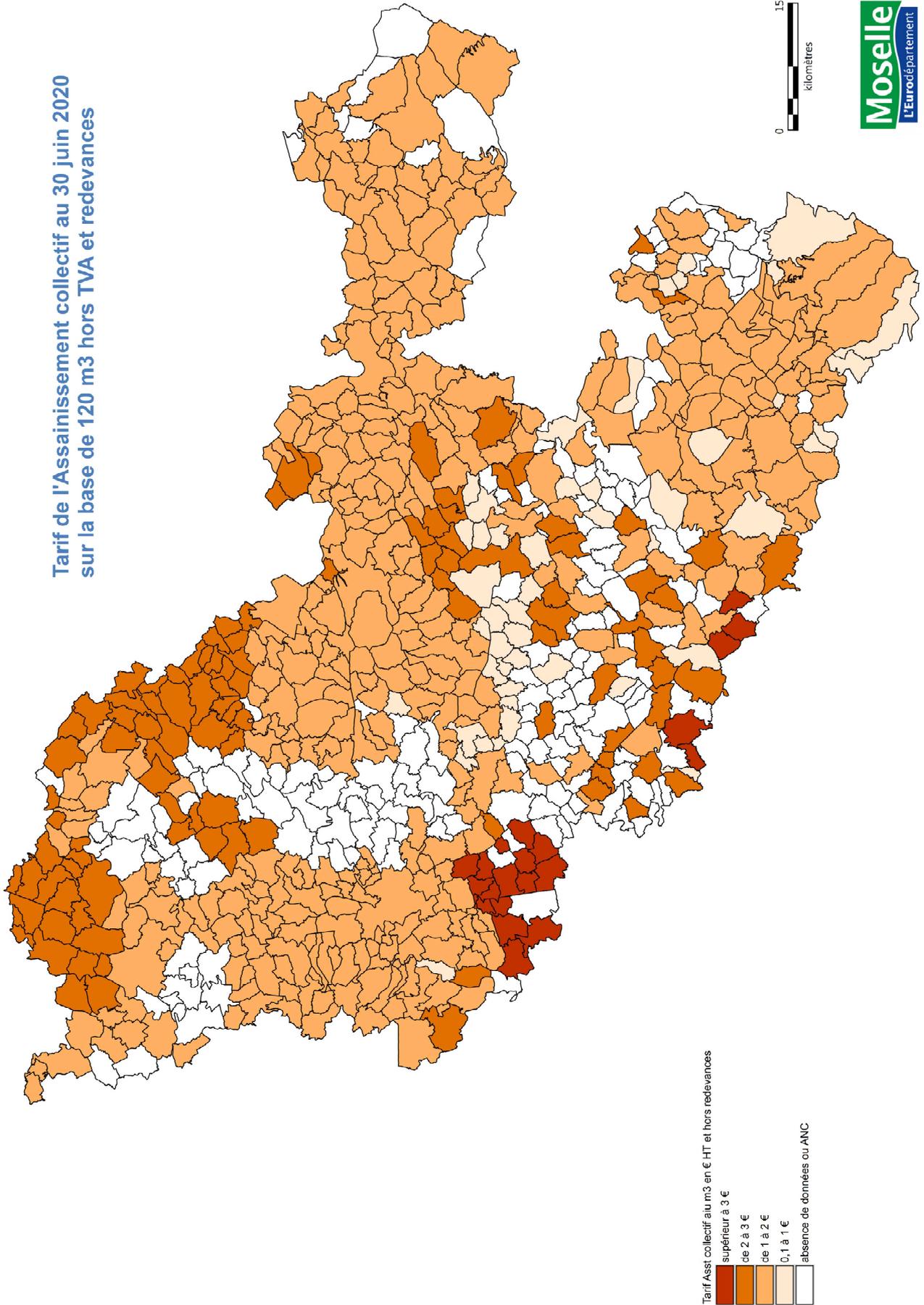
Les 2 cartes suivantes présentent les fourchettes de prix de la part eau potable et de la part assainissement (collecte et traitement) hors TVA et redevances pour les différentes communes de Moselle.

Une 3^{ème} carte indique le prix global de l'eau hors TVA et redevances pour les communes concernées par la double facturation (eau potable et assainissement) et dont les données sont connues.

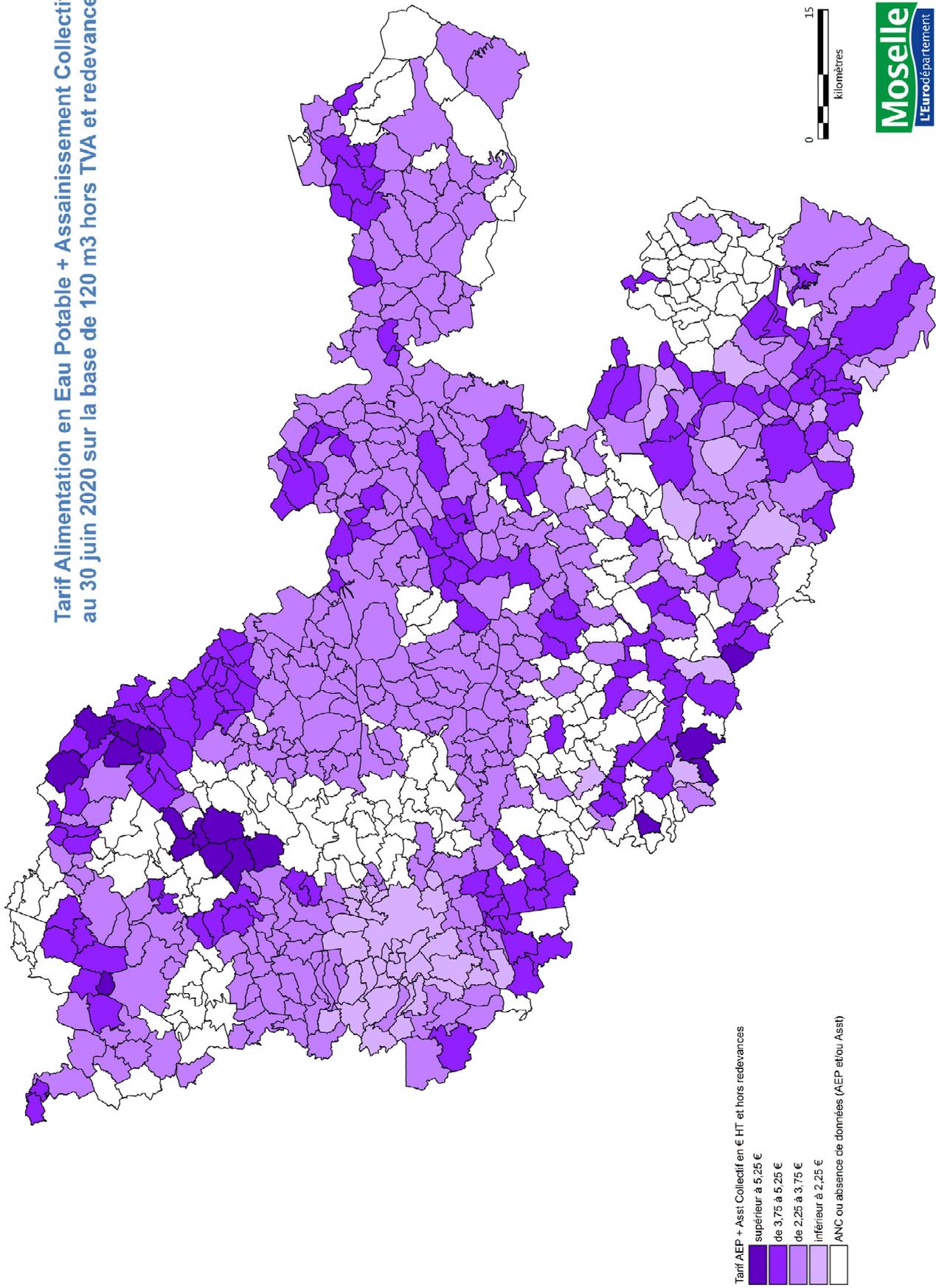
Tarif de l'Alimentation en Eau Potable au 30 juin 2020
sur la base de 120 m3 hors TVA et redevances



Tarif de l'Assainissement collectif au 30 juin 2020
sur la base de 120 m3 hors TVA et redevances



Tarif Alimentation en Eau Potable + Assainissement Collectif
 au 30 juin 2020 sur la base de 120 m³ hors TVA et redevances



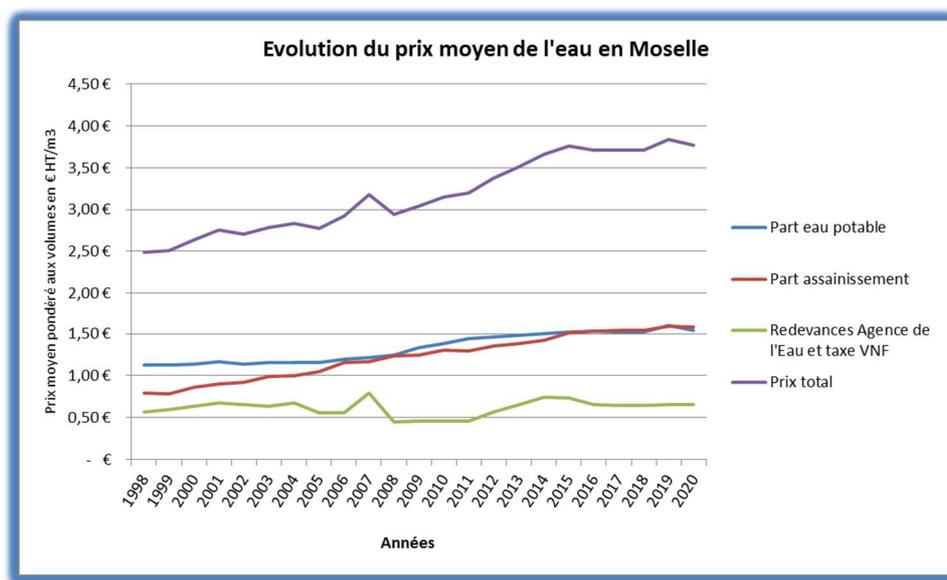
Amplitude des tarifs appliqués :

	Eau potable	Assainissement
Variation du prix par m ³ sur la base de 120 m ³ hors redevances et TVA	de 0,9083 € à 3,75 €	de 0,0920 € à 4,50 €

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces variations de prix et notamment :

- le prix de l'abonnement,
- la facilité d'accès à la ressource, sa disponibilité (achat nécessaire ou vente auprès de tiers), sa qualité et l'obligation ou non d'un éventuel traitement avant distribution à l'utilisateur,
- la sensibilité du milieu récepteur impliquant des investissements plus ou moins conséquents pour l'épuration des eaux usées,
- le niveau des charges fixes des services d'eau potable et d'assainissement par rapport à l'importance des quantités d'eau potable produites et d'eaux usées collectées et traitées (effets d'échelle),
- le mode de gestion choisi pour l'exercice des compétences (régie ou gestion déléguée).

4.6. Evolution du prix de l'eau



Dossier :

Evolution des services liée à l'application de la Loi NOTRe

1- Organisation des compétences Eau et Assainissement

Les communes sont compétentes :

- en matière de distribution d'eau potable en vertu de l'article L2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Elles peuvent également assurer la production d'eau potable, ainsi que son transport et son stockage.
- en matière d'assainissement des eaux usées, en vertu de l'article L2224-8 du CGCT.

Elles ont donc en charge les services publics correspondants. Historiquement, et pour assurer ces services, de nombreuses communes ont mutualisé leurs moyens en se regroupant ou en transférant ces missions à des groupements de communes soit existants (syndicats intercommunaux, communautés de communes ou d'agglomération), soit créés spécifiquement pour ces besoins (syndicats des eaux, syndicats d'assainissement).

2015 - Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) : nouvelle étape du processus de décentralisation, cette loi a pour objectif premier de simplifier l'organisation des collectivités territoriales et leurs différentes compétences.

Initialement, les communes détenaient les compétences. Puis, avec l'évolution législative de la structuration administrative et la création des EPCI à fiscalité propre, les compétences sont peu à peu prises par les EPCI à fiscalité propre.

La Loi NOTRe a ainsi été un accélérateur de l'évolution de la structuration des services, et notamment à partir du 1^{er} janvier 2020 avec la prise obligatoire des deux compétences pour les communautés d'agglomération impliquant la dissolution de syndicats et la transformation d'autres structures intercommunales en syndicats mixtes.

2- Evolution de la prise de compétences

Cette partie traite uniquement de la prise de compétence par les communes ou les EPCI à fiscalité propre.

Les types de structures, mettant en œuvre ces compétences, sont quant à eux traités dans la partie suivante.

Les tableaux suivants montrent l'évolution de la prise des compétences entre 2015 et 2021 :

Alimentation en Eau Potable

	Prise de compétence			
	2015 (730 communes)		2021 (725 communes)	
	Commune	EPCI à FP	Commune	EPCI à FP
Nombre de communes et répartition en %	711	19	464	261
	97,4%	2,6%	64,0%	36,0%

Assainissement collectif – traitement

	Prise de compétence			
	2015 (730 communes)		2021 (725 communes)	
	Commune	EPCI à FP	Commune	EPCI à FP
Nombre de communes et répartition en %	344	386	239	486
	47,1%	52,9%	33,0%	67,0%

Ces mêmes données sont présentées sous forme de carte ci-après.

Prise de compétence Alimentation en Eau Potable - 2015
Communes - EPCI à fiscalité propre

Prise de compétence par :
la commune
l'EPCI à fiscalité propre

0 15
kilomètres



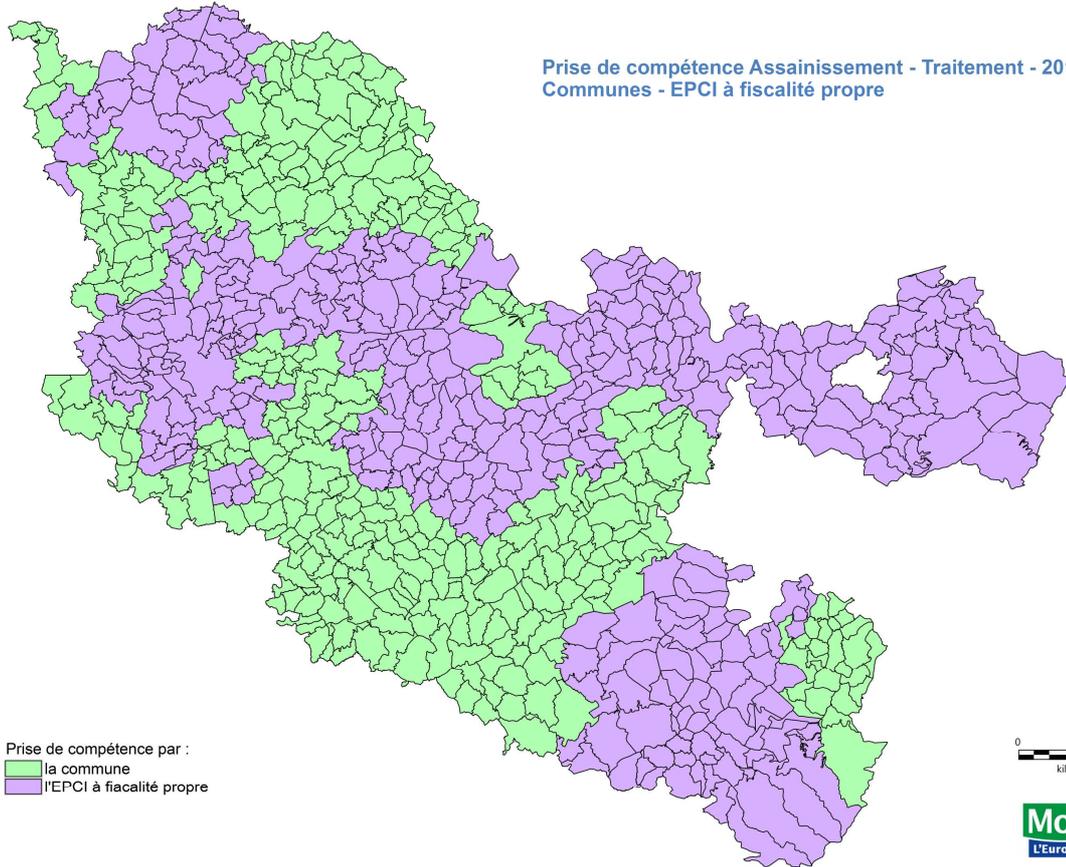
Prise de compétence Alimentation en Eau Potable - 2021
Communes - EPCI à fiscalité propre

Prise de compétence par :
la commune
l'EPCI à fiscalité propre

0 15
kilomètres



Prise de compétence Assainissement - Traitement - 2015
Communes - EPCI à fiscalité propre

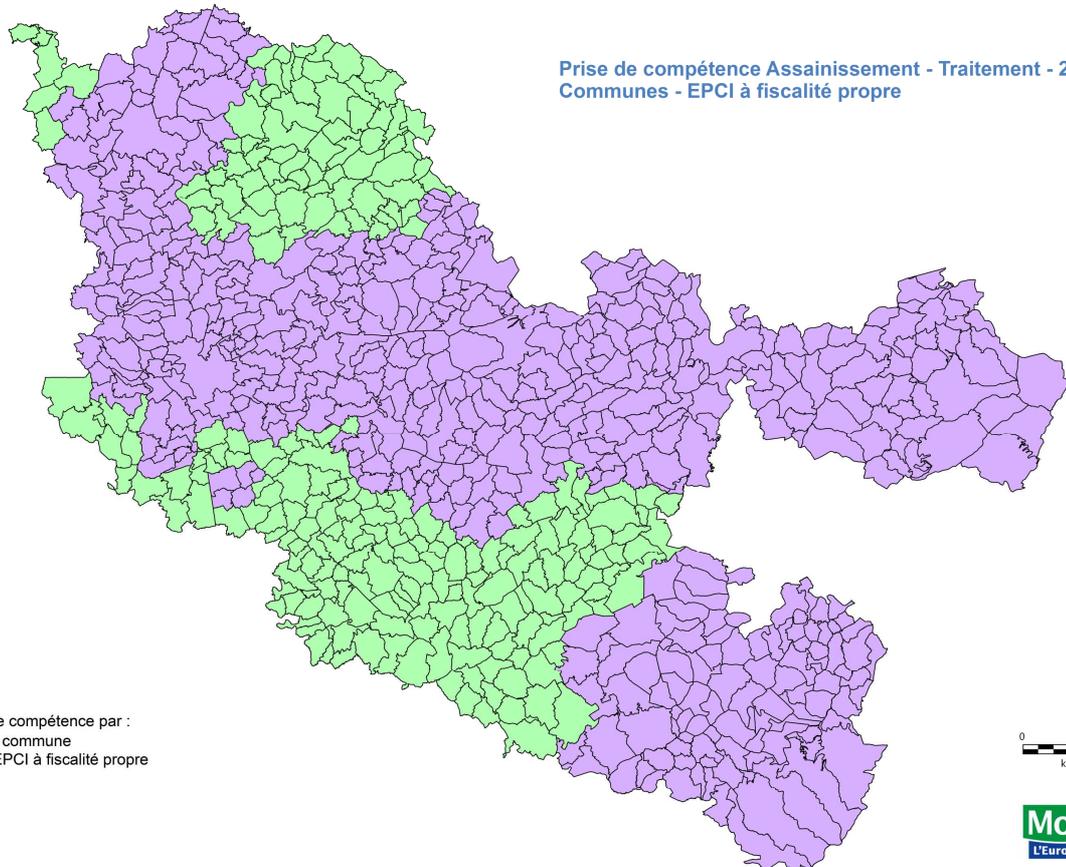


Prise de compétence par :
■ la commune
■ l'EPCI à fiscalité propre

0 15
kilomètres

Moselle
L'Eurodépartement

Prise de compétence Assainissement - Traitement - 2021
Communes - EPCI à fiscalité propre



Prise de compétence par :
■ la commune
■ l'EPCI à fiscalité propre

0 15
kilomètres

Moselle
L'Eurodépartement

3- Exercice des compétences

Le tableau suivant montre l'évolution de l'exercice des compétences entre 2015 et 2021 :

			Structure exerçant la compétence (en gestion directe, déléguée ou par une régie autonome)			
			Commune	EPCI à FP	Syndicat intercommunal	Syndicat mixte
Alimentation en Eau Potable	2015	en nombre	113 sur 731	1 sur 33	58	3
		en % de population	23,0 %	7,0 %	44,2 %	0,4 %
	2021	en nombre	80 sur 725	8 sur 23	36	18
		en % de population	10,9 %	28,3 %	10,8 %	50,0 %
Assainissement traitement	2015	en nombre	195 sur 731	18 sur 33	26	9
		en % de population	9,5 %	59,9 %	17,6 %	13,0 %
	2021	en nombre	151 sur 725	14 sur 23	12	12
		en % de population	4,3 %	68,6 %	6,7 %	20,4 %

Remarque : pour l'Alimentation en Eau Potable en 2015, 25,4 % de la population est rattaché à 3 groupements de communes par convention.

Ces mêmes données sont présentées sous forme de carte.

Exercice de la compétence Alimentation en Eau Potable - 2015
Communes - EPCI à fiscalité propre

- Exercice de la compétence par :
- la commune
 - l'EPCI à fiscalité propre
 - un groupement de communes
 - un syndicat intercommunal
 - un syndicat mixte

0 15
kilomètres



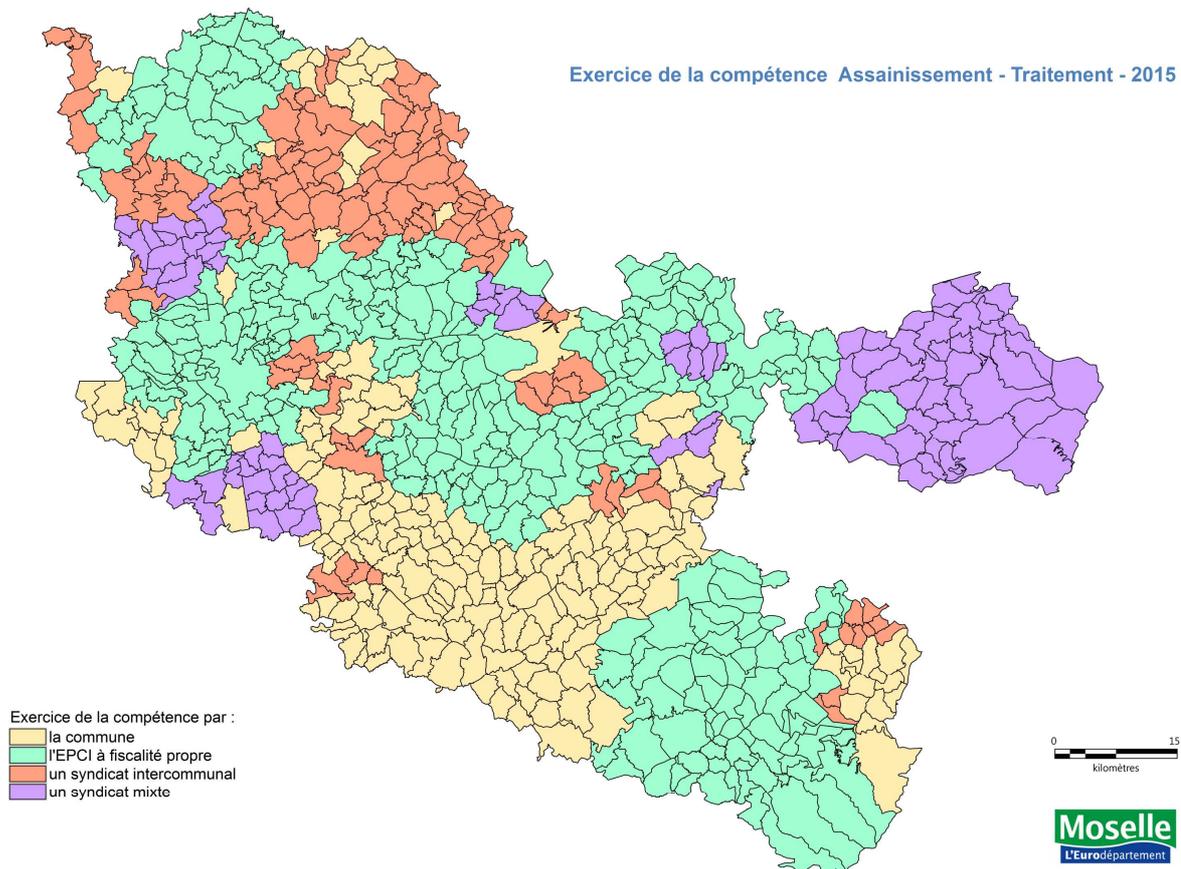
Exercice de la compétence Alimentation en Eau Potable - 2021

- Exercice de la compétence AEP par :
- la commune
 - l'EPCI à fiscalité propre
 - un syndicat intercommunal
 - un syndicat mixte

0 15
kilomètres



Exercice de la compétence Assainissement - Traitement - 2015



Exercice de la compétence Assainissement - Traitement - 2021

